

Nous sommes indépendants.

Nous sommes nommés par l'Assemblée législative, mais notre travail est indépendant de celui du gouvernement.

Nos services sont confidentiels.

Notre travail est privé, et nous avons une obligation de confidentialité.

Nous sommes impartiaux.

Nous ne prenons pas parti. Nous sommes au service de l'équité administrative.

Nos services sont gratuits.

Nous ne facturons aucuns frais.

Nous sommes au service de l'équité.

Coordonnées

1-844-686-6283 (sans frais)

info@nwtombud.ca



<https://nwtombud.ca/fr>

Bureau du protecteur
du citoyen

Territoires du Nord-Ouest

Aide aux enfants et aux jeunes



Vous avez l'impression que personne ne vous écoute ou que vous êtes victime d'injustice?

Nous pouvons peut-être vous aider!

Le Bureau du protecteur du citoyen des TNO peut aider les jeunes et leurs familles à être traités équitablement par les services publics.

Nous veillons à ce que les enfants et les adolescents connaissent leurs droits et soient entendus.

Que peut faire le Bureau du protecteur du citoyen?

Nous prenons le temps de vous écouter, de comprendre la situation et de nous assurer que vous bénéficiez d'un traitement équitable.

Nous pouvons vous aider, entre autres, si vous avez des problèmes avec :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux
- le Bureau de l'immatriculation et des permis de conduire
- les Services à l'enfance et à la famille (jeunes pris en charge)
- les prestations et les aides pour les adolescents plus âgés vivant seuls
- l'aide financière aux étudiants
- les conditions dans les centres de justice pour mineurs ou les traitements qui y sont reçus

Lorsque vous faites appel à nous, votre vie privée est protégée et votre sécurité est assurée. Nous vous expliquerons la procédure, vous tiendrons au courant et vous indiquerons dans quelle mesure nous pouvons vous aider.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous aider, nous vous orienterons vers quelqu'un qui en sera capable.

En tant que jeune, vous avez des droits.

Vous avez le droit :

- d'être entendu et de participer à toutes les décisions qui vous concernent
- de déposer une plainte et de savoir comment vous y prendre pour en formuler une
- de demander aux prestataires de services de répondre à une plainte et de la résoudre
- d'être informé des règles à respecter
- d'être informé de la manière dont les décisions vous concernant sont prises et des raisons qui les motivent
- de faire appel et de savoir comment vous y prendre pour en appeler d'une décision

Vous pourriez avoir d'autres droits. Nous sommes là pour répondre à vos questions